Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_208-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_208

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Lorgues - Acquisition d'une parcelle agricole (D n°1338) suite à la préemption SAFER

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_208-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de soutien et de promotion de l'agriculture. La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dispose d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou terrains à vocation agricole.

Elle reçoit toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afférentes.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et la SAFER ont signé une convention d'intervention foncière qui permet notamment à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de saisir la SAFER afin de lui demander de préempter un bien agricole. Ces interventions permettent de limiter l'inflation des prix en zone agricole et de s'assurer que les repreneurs aient un véritable projet agricole.

Par DIA en date du 14 novembre 2017, la SAFER est informée de la vente d'une parcelle agricole à Lorgues, sise le Plan, cadastrée section D n°1338 d'une contenance totale de 4 149 m² au prix de 40 000€ (quarante-mille euros).

Après enquête menée conjointement entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la SAFER, il apparaît que :

- le futur acquéreur n'est pas agriculteur et n'apporte pas les garanties suffisantes de maintien de l'agriculture sur ce site qui se situe dans une zone d'intérêt majeur pour le maintien et le développement de l'agriculture sur la commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

- le prix initialement proposé (9,64 €/m²) est élevé au regard des prix moyens pratiqués (6,63€/m²).

Le 5 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a informé la SAFER de sa volonté de préempter.

Au vu du prix de la DIA, la SAFER est entrée en négociation de prix. Le vendeur a accepté de vendre son bien au prix de 27 500€ (vingt-sept-mille-cinq-cents euros).

La SAFER a acquis le terrain et a lancé un appel à candidature pour engager la procédure de rétrocession ; aucun exploitant ne s'est manifesté.

Dans le cadre de la convention (article 3.3), et en l'absence de repreneur agriculteur, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée auprès de la SAFER à racheter le bien.

Le prix de rétrocession entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération Dracénoise est déterminé dans la convention (article 5.2). Il comprend le prix d'acquisition, les frais d'acte notarié pris en charge par la SAFER, la rémunération de la SAFER et les frais de portage qui courent jusqu'au jour du paiement du prix.

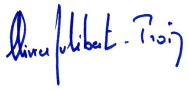
Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_208-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée D n°1338 à Lorgues, d'une contenance totale de 4 149 m², pour un prix de 27 500€ auxquels s'ajouteront les frais de notaires (2 080€), la rémunération de la SAFER (1 980€) et les frais de portage,
- dire que les frais de portage sont calculés postérieurement à la vente et autoriser Monsieur le Président à les payer sur présentation de la facture par la SAFER,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite acquisition et tout document afférent,
- dire que la vente sera rédigée en la forme administrative ou notariée,
- dire que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication la présente. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera donc représentée à l'acte par un vice-Président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que tous les frais d'acte et de publication afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal 2018 chapitre 21 article 2111.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.